

Le Maire et la vie scolaire Modalités d'inscription scolaire 2024-2025

Nature de l'obligation scolaire

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans (art. L 131-1 du code de l'éducation modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019). Mais « les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 2 ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge » (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, art. 8-I). Cette instruction est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement (art. L 131-1-1), qu'ils soient publics ou privés, même si l'instruction dans les familles ou toute personne du choix des parents reste possible (art. L 131-2).

Le maire est la première des autorités intervenant en matière de contrôle de l'obligation scolaire aux côtés de l'autorité académique et du procureur de la République saisi en cas d'infraction à cette obligation (art. L 131-9

Le maire a donc l'obligation de recenser tous les enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans sa commune. Cette compétence s'exerce au nom de l'Etat (CE, 28 mai 1986, [n°s 39775 et 47115](#); CE, 19 décembre 2018, [commune de Ris-Orangis](#), n° 408710).

Rappel de l'obligation du maire

Le Maire est tenu d'inscrire à l'école publique tous les enfants résidant sur le territoire de sa commune. Il agit au nom de la commune lorsqu'il délivre le certificat précisant l'école que l'enfant doit fréquenter.

Inscription à l'École maternelle

L'inscription scolaire est faite en mairie.

Dossier d'inscription de votre enfant à l'école maternelle, vous devez nous adresser

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Si vous n'habitez pas Objat, un courrier de dérogation scolaire du maire de votre domicile (vous devez saisir le maire de votre commune de résidence),
- Le certificat de radiation de l'école fréquentée au 1^{er} septembre 2024
- Les copies du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires,
- Les copies de votre livret de famille,
- Le certificat de radiation (OK reçu)
- Les imprimés que vous trouvez en mairie ou sur le site officiel de Mairie d'OBJAT, à renseigner, à dater et à signer (2 feuillets)

Retourner l'ensemble du dossier (par mail mairie@objat.fr ou par courrier Mairie d'OBJAT -place Charles de Gaulle 19130 OBJAT) afin que vous soit délivré le certificat d'inscription qui sera sollicité par la directrice de l'école maternelle pour l'admission définitive de votre enfant au sein de son établissement.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre Corine SULKOWSKI au 05-55-25-38-40 ou au 06-75-13-25-30.

Dans le cas où votre enfant fréquenterait la garderie du matin ou/& du soir ainsi que durant les congés scolaires : merci de prendre attache avec le centre de loisirs au 05.55.22.85.85 ou par mail c.brajon@objat.fr ou alsh@objat.fr.

Pour INFORMATION

Les admissions à l'école maternelle Marie COURNIL s'effectueront dans l'ordre suivant :

- Prise de rendez-vous téléphonique auprès de la Directrice au 05.55.25.03.00. Ou par e-mail : ce.0190687u@ac-limoges.fr
- Pour finaliser l'admission, documents à envoyer à l'école par mail :
 - Certificat d'inscription délivré par la mairie
 - Copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires.
 - Eventuellement, les dispositions légales au sujet de la garde des enfants si les parents sont séparés.

Inscription à l'Ecole élémentaire

L'inscription scolaire est faite en mairie.

Dossier d'inscription de votre enfant à l'école élémentaire, vous devez nous adresser

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Si vous n'habitez pas Objat, un courrier de dérogation scolaire du maire de votre domicile (vous devez saisir le maire de votre commune de résidence),
- Le certificat de radiation de l'école fréquentée au 1^{er} septembre 2024
- Les copies du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires,
- Les copies de votre livret de famille,
- Le certificat de radiation (OK reçu)
- Les imprimés que vous trouverez en mairie ou sur le site officiel de Mairie d'OBJAT, à renseigner, à dater et à signer (2 feuillets)

Retourner l'ensemble du dossier (par mail mairie@objat.fr ou par courrier Mairie d'OBJAT -place Charles de Gaulle 19130 OBJAT) afin que vous soit délivré le certificat d'inscription qui sera sollicité par la directrice de l'école élémentaire pour l'admission définitive de votre enfant au sein de son établissement.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre Corine SULKOWSKI au 05-55-25-38-40 ou au 06-75-13-25-30.

Dans le cas où votre enfant fréquenterait la garderie du matin ou/& du soir ainsi que durant les congés scolaires : merci de prendre attache avec le centre de loisirs au 05.55.22.85.85 ou par mail c.brajon@objat.fr ou alsh@objat.fr.

Pour INFORMATION

Les admissions à l'école élémentaire Michel SIRIEZ s'effectueront dans l'ordre suivant :

- Prise de rendez-vous téléphonique auprès de la Directrice - au 05.55.25.80.25. Ou par e-mail : ce.0190825u@ac-limoges.fr
- Pour finaliser l'admission à l'école, les documents à envoyer à l'école par mail :
 - Certificat d'inscription délivré par la mairie
 - Copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires.
 - Eventuellement, les dispositions légales au sujet de la garde des enfants si les parents sont séparés.

Pour tous renseignements concernant le **transport scolaire** : vous pouvez joindre les services du Conseil Départemental de la Corrèze au 05-55-74-99-27 ou transportscolaire@agglodebrive.fr


Le Maire
Philippe VIDAU





RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025



✚ Inscriptions des enfants changeant de cycle
de la maternelle vers l'école élémentaire

✚ ou nouveaux arrivants

✚ ou enfants domiciliés hors d'Objat souhaitant fréquenter
les écoles maternelle ou élémentaire

✚ Les inscriptions scolaires peuvent se faire sur le site de la mairie d'Objat

✚ Ou bien auprès de Corine SULKOWSKI - référente SERVICE DES ECOLES de la Mairie - au
06 75 13 25 30 **sur rendez-vous uniquement** ; elle vous délivrera un **récépissé d'inscription** à remettre
obligatoirement à la Directrice de l'école concernée.

Merci de vous présenter muni(e) :

- ✚ du livret de famille
- ✚ du carnet de santé de l'enfant
- ✚ d'une copie d'un justificatif de domicile
- ✚ en cas de changement d'école : le certificat de radiation de l'école précédente
- ✚ L'accord des deux parents si séparation ou acte de jugement en qu'a de divorce
- ✚ L'affectation de la MDPH pour les élèves en classe d'ULIS
- ✚ Le R.I.B joint au mandat de prélèvement
- ✚ d'une attestation du Maire de la Commune de résidence des parents acceptant la scolarisation de l'enfant hors de sa commune et s'engageant à prendre en charge financièrement les frais de scolarité dus à la Commune d'accueil.

A Objat, le 4 mars 2024

Le Maire,



Philippe VIDAU



MAIRIE D'OBJAT

FICHE INDIVIDUELLE CANTINE

Nom – Prénom de l'enfant :

Généralités

Etablissement Scolaire :	Né(e) le :
Classe :	Sexe :
Enseignant :	Nationalité :
Repas Spéciaux (certificat médical obligatoire)	Coordonnées du médecin

Facturation

Nom :	Nom d'allocataire :
Prénom :	Numéro d'allocataire :
Adresse :	<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA

Personnes autorisées ou interdites à récupérer l'enfant

NE PAS OUBLIER LES COORDONNEES TELEPHONIQUES

Interdit	Nom - Prénom	Téléphone	Lien de parenté
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			

Parent 1	Responsable légal <input type="checkbox"/>	Parent 2	Responsable légal <input type="checkbox"/>
Lien de Parenté :		Lien de Parenté :	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame		<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Adresse domicile :		Adresse domicile :	
Profession :		Profession :	
Employeur :		Employeur :	
Téléphone fixe :		Téléphone fixe :	
Téléphone portable :		Téléphone portable :	
Adresse Mail :		Adresse Mail :	
Si séparé(e) : garde alternée ?			
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			

Merci de bien vouloir nous signaler tous changement d'adresse ou coordonnées téléphoniques.

Je (Nous) soussigné(s), responsable(s) légal(aux) de l'enfant certifie(ions) sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur cette fiche.

Date :

Signature :



Notre

CHARTRE DE VIE

au restaurant scolaire



Pause importante au cœur de la journée scolaire, le temps du repas doit être un moment de plaisir, de détente et de convivialité.

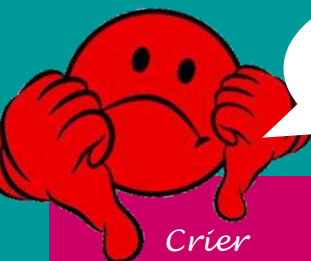
Voici quelques règles d'or à observer pour apprécier pleinement tous ensemble cet inter-classe scolaire.

Je dois



- Passer aux toilettes et me laver les mains avant d'entrer au restaurant
- Me présenter à l'appel sans courir, en restant rangé
- Me servir de tout sans oublier l'eau et le pain, en évitant le gaspillage
- Goûter à tout
- Parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table
- Respecter mes camarades et les adultes qui m'entourent
- Manger correctement sans faire tomber de nourriture
- Apprendre à utiliser correctement mes couverts
- Etre poli « Bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir »
- Me tenir correctement à table, les pieds sous la chaise
- Manger sans me presser en mastiquant tous les aliments
- Lever le doigt pour demander quelque chose aux personnels de cantine
- Ranger correctement ma table

Je ne dois pas



Crier

- Courir
- Jouer avec la nourriture
- Sortir de la nourriture du restaurant
- Détériorer le matériel

En cas de manquement volontaire ou répété à ces règles de savoir-vivre, je risque les sanctions suivantes :

- Etre changé de table ou de service,
- Etre retenu par le personnel d'encadrement afin de réfléchir à mes actes. Mes parents seront informés de cette démarche,
- Mes parents pourront être convoqués par Monsieur le Maire,
- Dans les cas graves, je pourrais être renvoyé après avertissement à mes parents

Je m'engage à respecter cette charte.

Signature de l'enfant et des parents

Bon Appétit à tous !





MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle

Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38

e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaires extrascolaires
REF : MED-LT /2020-327
Le 24 août 2020

Règlement Intérieur en Restauration Scolaire

Préambule : La restauration scolaire est un service public administratif facultatif local, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Education Nationale, mais de celle des collectivités territoriales.

Selon la jurisprudence, dans le cas des écoles primaires, le **Conseil Municipal**, auquel incombe la fixation des mesures générales d'organisation des services publics communaux, **est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de la cantine municipale** (CE, 14 avril 1995, n° 100539)

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire fonctionne au sein de l'école maternelle située rue Georges Clémenceau à Objat.

Ce service, outre sa vocation scolaire, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents de la collectivité.

Chapitre I - Fonctionnement

Article 1 - Les repas

Les repas sont confectionnés sur place et les menus sont disponibles au secrétariat de la mairie ou téléchargeables sur le site : www.objat.fr

Article 2 - Conservation des aliments

Tous les aliments non consommés seront jetés à l'exception des aliments qui peuvent être gardés selon les conditions sanitaires requises jusqu'à la date limite de péremption mentionnée sur ceux-ci.

Article 3 - Contrôle des repas

Chaque jour, des échantillons du repas complet seront prélevés et conservés pendant 72 heures. Des sachets spécifiques seront utilisés et placés dans des boîtes hermétiques dans le réfrigérateur ou l'armoire réfrigérée.

Chapitre II - Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'OBJAT.

L'accès au service de restauration scolaire est autorisé, en dehors des élèves, aux enseignants, aux agents des services communaux et aux élus municipaux, qui s'ils n'y déjeunent pas de manière régulière, devront avertir le responsable de la restauration scolaire de leur présence avant 10 heures.

Des dérogations ponctuelles et limitées pourront être accordées par Monsieur le Maire.

L'utilisation des locaux en un seul service :

Réfectoire 1 : élèves école maternelle

Réfectoire 2 et algéco : élèves école élémentaire

Article 2 - Inscription

Pour bénéficier des services de la restauration scolaire, l'inscription se fait directement sur place :

- Ecole maternelle, avenue Georges Clémenceau à OBJAT.
- Ecole élémentaire, avenue Georges Clémenceau à OBJAT.

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être régulière (4,3,2 ou 1 fois par semaine) le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Elle peut aussi être occasionnelle.

Il n'y a pas de restauration scolaire, le mercredi.

Article 4 - Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 - Paiement

Les familles recevront, à terme échu, un titre exécutoire de paiement à payer directement au Trésor Public, Place Charles de Gaulle à OBJAT.

Chapitre III - Accueil

Article 1 - Encadrement

Dès la sortie des classes en fin de matinée, les enfants sont pris en charge par des agents de la collectivité qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 2 - Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel, obéissance aux règles. Une charte de vie au restaurant scolaire a été remise aux enfants pour leur rappeler de manière simple, les règles qu'ils doivent respecter.

Les enfants sont tenus au respect vis-à-vis du personnel encadrant et de leurs camarades, ainsi que de la nourriture et du matériel mis à leur disposition (locaux, mobilier, couverts, etc...).

Tout dommage commis sera réparé aux frais des contrevenants.

Tout comportement répréhensible, tant au niveau de la discipline, du respect du personnel encadrant qu'au niveau des règles de vie collective sera sévèrement sanctionné.

L'échelle des sanctions applicables en fonction des fautes commises est la suivante :

1. Avertissement donné par le surveillant de cantine sous couvert de la référente.
2. Avertissement écrit de Monsieur le Maire aux parents.
3. Convocation des parents dans le bureau de Monsieur le Maire.
4. Exclusion temporaire de la cantine prononcée par Monsieur le Maire.
5. Exclusion définitive prononcée par Monsieur le Maire.

Article 3 - Hygiène et Santé

Les enfants sont invités à se laver les mains sous le contrôle des agents communaux, avant d'entrer dans le restaurant scolaire et après en être sorti.

Des serviettes de table en tissu marquées au nom de l'enfant sont autorisées pour les enfants de la maternelle à la seule condition que celles-ci soient remises dans le cartable de manière quotidienne (à la charge des parents : lavage et rangement de celles-ci tous les jours). Les enfants de grande section maternelle et de l'école élémentaire disposent de serviette en papier.

- a. Allergies et autres intolérances : les parents de l'enfant ayant une intolérance à certains aliments devront le signaler au moment de l'inscription et ensuite lors de tout évènement nouveau et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.
- b. Médicaments : aucun médicament ne sera administré par les agents communaux.

Au début de l'année scolaire, une fiche d'urgence sera remplie par le représentant légal de l'enfant mentionnant notamment les coordonnées des parents ainsi que le médecin traitant.

En cas d'accident, les services compétents seront alertés et la famille sera prévenue le plus rapidement possible. **Toute modification de ces renseignements devra être signalée.**

Article 4 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie d'Objat.

Article 5 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 6 - Prise d'effet

Le présent règlement prendra effet le 1^{er} septembre 2020.

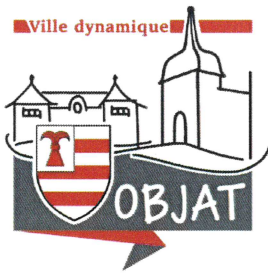
Fait à Objat, le 24 août 2020

Visa de la 1^{ère} Adjointe


Lucette TRALEGLISE

 La Maire,

Philippe VIDAU



REGLE D'OR DURANT LA PAUSE MERIDIENNE

Se ranger par deux pour tous déplacements ;

Respecter mes camarades ainsi que les adultes, dans mon vocabulaire, mes gestes et mon attitude ;

Se tenir correctement à table ;

Ne pas gaspiller la nourriture ;

Ne pas crier pour ne pas gêner les autres ;

Prendre soin du matériel mis à ma disposition ;

Dans la cour : jouer sans aucune violence et sans agresser l'autre ;

Tout manquement à ces règles entrainera les sanctions suivantes :

- Puni par un adulte pour réfléchir à ma bêtise ;
- Changement de place ou de table ;
- Changement de réfectoire ;
- Mes parents seront informés par la responsable ;
- Monsieur le Maire recevra mes parents avec possibilité d'exclusion temporaire.

Lu et approuvé

Signature de la mère

Signature du père

Le Maire

Philippe VIDAU

